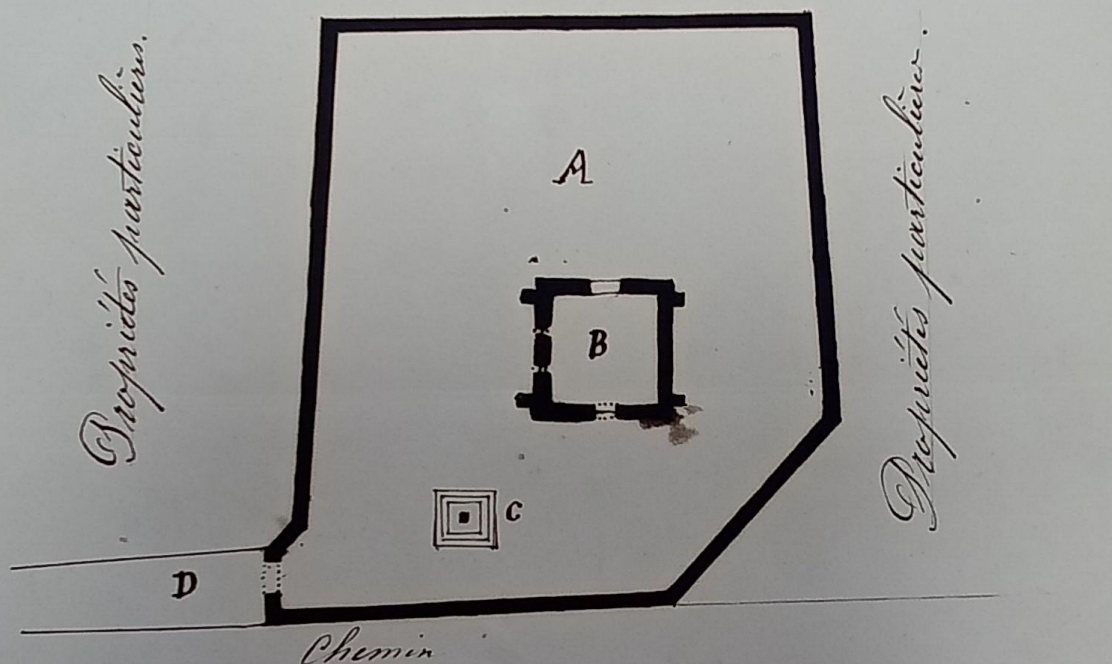
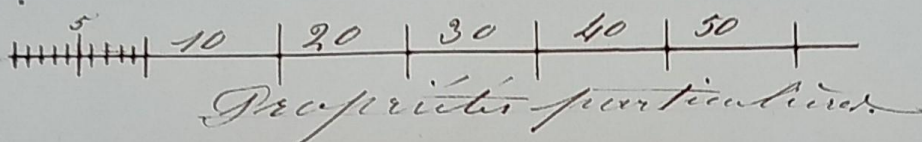


Plan du Cimetière de St Germain-de-Soux,
Arrondissement de Nantua.

Echelle de 0^m002 par mètre.



- A Cimetière.
B Chapelle.
C Croix de Mission.
D Entrée du Cimetière.

St Germain le 17 mai 1864

Certifié conforme.

L. Maire de St Germain-de-Soux.
1864



Département
de l'Ain

Extrait du registre

Arrondissement
de Mantua

Des délibérations du conseil municipal de la commune de
St Germain des Joux

Séance du 1^{er} Mai 1864.

Canton de
Châtillon de Vaubaille

Cimetiére

Le conseil municipal de St Germain des Joux; réuni
au lieu de ses séances, pour la session de Mai; sous
la Présidence de M^r le Maire.

Étaient présents M^rs: M^rs: Lévât, Egiaz, Jacquemet
Currel, Truche, Thomasset, Guinet Jérôme, Ducet,
et M^r le Président.

M^r le Président a exposé à l'assemblée que la
caisse communale étant en déficit, il fallait trouver
les moyens de se créer des ressources.

Il a représenté à l'assemblée qu'il y a dans le
cimetière de la dite commune, un certain nombre de pierres
tumulaires qu'on a placées sans autorisation aucune, et
sans payer aucun tribut à la commune, et que son
continua d'en placer sans demander l'autorisation; que si
cet état de chose continue, la commune se trouvera par
la suite des temps, obligée d'agrandir son cimetière; ce qui
deviendrait pour elle très onéreux. Il lui a fait connaître
que d'après le Décret du 23 prairial an XII, et de
l'ordonnance du 6 Décembre 1843, des concessions pour
sépultures privées peuvent être faites dans les cimetières.

Le magistrat a proposé au conseil de demander
l'autorisation de faire des concessions pour sépultures privées
dans le cimetière de la dite commune à ceux qui en
font la demande, et de faire payer à ceux qui ont

place des pierres tombales.

Le conseil M.^{ce} prenant en considération la proposition
de M.^{ce} le Maire prie le Magistrat de demander l'autorisation

Le conseil M.^{ce} vote le tarif ainsi qu'il suit.

- 1.^o Concessions perpétuelles à raison de cent cinquante francs, pour chaque
mètre carré de terrain occupé.
- 2.^o Concessions trenténaires, à raison de cinquante francs le mètre carré.
- 3.^o Concessions temporaires à raison de vingt francs le mètre carré.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits, et ont
signé M. M. les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire de St Germain de Joux

